



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 12/05/21.

Lutte contre le campagnol terrestre en prairies

Prolongation de l'autorisation dérogatoire pour l'application à la charrue du RATRON GW jusqu'au 31 mai 2021

L'autorisation d'appliquer la spécialité commerciale RATRON GW avec une charrue-taupe à soc creux pour lutter contre le campagnol terrestre a été prolongée par le Ministère chargé de l'Agriculture jusqu'au 31 mai 2021.

Cette prolongation a pour objectif de permettre aux exploitants d'intervenir notamment sur les prairies d'altitude ainsi qu'après les premières coupes d'herbe du printemps.

Les conditions d'utilisation du RATRON GW à la charrue-taupe restent identiques :

- Déclaration préalable et post-traitement.
- Intervention à basse densité de campagnols
- Respect des doses
- Enregistrements des pratiques

Pour plus de précisions, voir sur le site Internet de la DRAAF: <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Campagnol>

Le service régional de l'alimentation de la DRAAF continuera pendant cette période à réaliser des contrôles du respect des conditions prévues à la dérogation.

Contact :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) – service régional de l'alimentation :

Arnaud LABELLE – 04.78.63.34.39 – arnaud.labelle@agriculture.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC